

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt,
Le 14 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Christophe MARQUIS Jean-François VOZZOLA et Mesdames Doris DIDIER, Céline GREFF, Séverine PRACHE, Fabienne ZIEMNIEWICZ.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER, Céline BAYLE, Jérôme MUNOZ.

Procurations :

- Myriam REDLINGER a donné procuration à Doris DIDIER pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 14 septembre 2020.
- Marie-Claude GUASTALLI a donné procuration à Jean LARCHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 14 septembre 2020.

Mr Stéphane LANGE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2020 a été approuvé.

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

POINT 1 : PREPARATION DE LA DGF 2021 – RECENSEMENT DES DONNEES CONCERNANT LA VOIRIE COMMUNALE.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de la Sous-préfecture de Thionville de procéder au recensement de la longueur des voiries communales classées dans le domaine public communal, cette demande s'inscrit dans la campagne 2021 de préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la Commune de Metzeresche.

Un recensement précis a été réalisé au topomètre en date du 16.08.2020.

La longueur totale des voiries est de 8 312 mètres à ce jour comme présenté sur le tableau ci-joint.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Commune de Metzeresche				
Tableau de Classement de la voirie Communale au 16/08/2020				
<i>Relevé au topomètre</i>				
VOIES COMMUNALES				
VOIE	Longueur en M	Largeur Moyenne en M	Revêtue en enrobés	Observations
<i>Rue des Lilas</i>	390	5,5	oui	
<i>Rue des Roses</i>	210	5,5	oui	
<i>Rue de l'église</i>	320	5,5	oui	
<i>Rue de la Fontaine</i>	455	5,5	oui	
<i>Rue St Etienne</i>	1016	5,5	oui	
<i>Rue de Luttange</i>	415	5,5	oui	
<i>Rue de Kédange</i>	390	5,5	oui	
<i>Rue des vergers</i>	260	5,5	oui	
<i>Rue du Li</i>	158	5,5	oui	
<i>Rue Bellevue</i>	380	5,5	oui	
<i>Rue de rurange</i>	430	5,5	oui	
<i>Rue du Moulin</i>	400	5,5	oui	
<i>Rue des alisiers</i>	170	5,5	oui	
<i>Rue des vignes</i>	270	5,5	oui	
<i>Rue de la Source</i>	400	5,5	oui	
<i>Rue des chênes</i>	166	5,5	oui	
<i>Rue des Merisiers</i>	70	5,5	oui	
<i>Rue des frênes</i>	140	5,5	oui	
<i>Rue des Ormes</i>	100	5,5	oui	
<i>Boucle de la treille</i>	130	5,5	oui	
<i>Boucle des coteaux</i>	312	5,5	oui	
<i>Rue des tulipes</i>	230	5,5	oui	
<i>Allée Galgenweg</i>	225	5,5	oui	
<i>Chemin du Schmettenweg</i>	430	5,5	non	
<i>Rue de Metzervisse</i>	400	5,5	oui	
<i>Chemin du moulin</i>	360	5,5	Partiellement	
<i>Passage de l'école</i>	50	5,5	oui	
<i>Impasse du Lavoir</i>	35	5,5	oui	
Total	8312			

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- De valider la longueur des voiries telles que présentées par M. le Maire.
- De confirmer la longueur des voiries à 8 312 mètres.
- De transmettre les nouvelles longueurs à la Sous-Préfecture de Thionville.

**POINT 2 : REALISATION DES TRAVAUX ET REFACTORATION AUX ADMINISTRES
DEFAILLANTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15 DU 11.08.2020**

En préambule, le Maire rappelle la délibération n°15 du 11.08.2020 et propose dans cette délibération d'inclure un nouveau paragraphe qui sera rédigé ainsi :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

« Tous les travaux réalisés sur le domaine public ou dans l'emprise du domaine public communal (*Routes, Trottoirs, Placettes, Usoirs, Accès aux propriétés des administrés, Chemins d'accès sur terrains constructibles ou agricoles,...etc*) ne respectant pas les préconisations techniques (*Procédures, Exploitation, Matériaux, Dimensions, Mise en œuvre, Spécificités, Délais, Signalisations*) de l'Arrêté spécifique du Maire ou de l'autorisation correspondante, ou du règlement d'urbanisme communal, ou du règlement de lotissement valide ou la réglementation en vigueur issue du PLU de la commune seront réalisés ou commandés à une entreprise par la commune pour les rendre conformes et refacturés intégralement à l'administré demandeur. »

Délibération n°15 du 11.08.2020 : « *Le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de prévoir un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.*

Ce dispositif serait uniquement prévu pour les prestations suivantes :

- *Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public.*
- *Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité.*
- *Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).*

Selon la situation constatée, la municipalité fera réaliser les travaux :

- *par une entreprise, la commune de Metzeresche prendra en charge le coût des travaux et refacturera l'intégralité des coûts engagés à l'administré défaillant.*
- *par la municipalité elle-même qui refacturera une prestation forfaitaire de 200€ à l'administré défaillant.*

Etant précisé que cette délibération s'inscrit dans une volonté de sécuriser le domaine public et responsabiliser les administrés défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place d'un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.*
- *Approuve le dispositif selon la nature de la prestation exposée dans la délibération (Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public, Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité, Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).*
- *Approuve les deux possibilités de réalisation des dits travaux (Entreprise ou Municipalité).*
- *Valide la refacturation des prestations réalisées par une entreprise à l'administré défaillant.*
- *Valide la refacturation de prestations réalisées par les services municipaux à l'administré défaillant pour un montant forfaitaire de 200€.*
- *Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »*

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

La nouvelle délibération sera rédigée comme suit :

Le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de prévoir un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.

Ce dispositif serait uniquement prévu pour les prestations suivantes :

- Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public.
- Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité.
- Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).

Selon la situation constatée, la municipalité fera réaliser les travaux :

- par une entreprise, la commune de Metzeresche prendra en charge le coût des travaux et refacturera l'intégralité des coûts engagés à l'administré défaillant.
- par la municipalité elle-même qui refacturera une prestation forfaitaire de 200€ à l'administré défaillant.

Tous les travaux réalisés sur le domaine public ou dans l'emprise du domaine public communal (Routes, Trottoirs, Placettes, Usoirs, Accès aux propriétés des administrés, Chemins d'accès sur terrains constructibles ou agricoles,...etc) ne respectant pas les préconisations techniques (Procédures, Exploitation, Matériaux, Dimensions, Mise en œuvre, Spécificités, Délais, Signalisations) de l'Arrêté spécifique du Maire ou de l'autorisation correspondante, ou du règlement d'urbanisme communal, ou du règlement de lotissement valide ou la réglementation en vigueur issue du PLU de la commune seront réalisés ou commandés à une entreprise par la commune pour les rendre conformes et refacturés intégralement à l'administré demandeur.

Etant précisé que cette délibération s'inscrit dans une volonté de sécuriser le domaine public et responsabiliser les administrés défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.
- Approuve le dispositif selon la nature de la prestation exposée dans la délibération (Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public, Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité, Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).
- Approuve les deux possibilités de réalisation des dits travaux (Entreprise ou Municipalité).
- Valide la refacturation des prestations réalisées par une entreprise à l'administré défaillant.
- Valide la refacturation de prestations réalisées par les services municipaux à l'administré défaillant pour un montant forfaitaire de 200€.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

POINT 3 : VENTE TERRAIN FRANCELOT – REFORME DE LA TVA IMMOBILIERE – LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE DU 11.03.2010 - ASSUJETISSEMENT OU NON A LA TVA – MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE – ANNULE ET REMPLACE LA D2LIBERATION N°5 DU 11.08.2020

En préambule, le Maire rappelle la délibération n°5 du 11.08.2020 et propose la réécriture de cette délibération comme suit :

Rappel de la Délibération n°5 du 11.08.2020 : *«Mr le Maire informe le conseil municipal des incidences de la réforme de la TVA Immobilière datée du 11.03.2010 portants sur de nouvelles dispositions modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.*

Dans son préambule, le Maire invoque le point lié au régime fiscal des cessions de terrains dans la dite réforme, il rappelle la notion d'assujettissement à la TVA Immobilière en tant que tel, de la définition du terrain à bâtir et propose au vote de l'assemblée les motivations visant à demander à l'administration fiscale le non assujettissement à la TVA sur la cession de terrains nus lui appartenant.

Ainsi, lors de la mandature précédente, le Conseil Municipal de la Commune de Metzeresche a décidé de vendre au promoteur Francelot plusieurs terrains issus de son patrimoine historique foncier en vue d'y implanter un lotissement en 3 tranches. Lesdits terrains avaient été qualifiés dans le POS (1998 à 2018 en INA), puis requalifier en IAU dans le nouveau PLU en vigueur depuis novembre 2018.

Il est précisé que l'ensemble des parcelles vendues sont dépourvus de servitudes, d'immeubles et d'une quelconque viabilisation, qu'ils sont qualifiés comme des terrains nus non divisés en lot ou parcelle de terrains constructibles à la date des délibérations (antérieures, actuelles et futures).

Egalement, il est rappelé que le PLU de la commune prévoit une OAP sur ces terrains en vue d'y édifier un lotissement communal ou via un promoteur privé. L'option du promoteur privé ayant été validée par l'instance communale lors de la mandature précédente.

A l'aulne de la lecture faite de la note d'information sur la réforme de la TVA Immobilière émise par l'AMF en juin 2010. Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir motiver sa demande de non assujettissement à la TVA sur les cessions de terrains communaux en :

-Décidant de la vente en l'état d'une unité foncière d'environ **6ha 60a 46ca** (après division de la tranche 3).

-Disant que cette vente s'opère sur la base d'une opération de gestion purement patrimoniale sans autre motivation pour la collectivité que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

-Disant que cette vente ne s'apparente en aucune façon à une activité économique.

-Autorisant Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, les actes authentiques de vente ainsi tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette opération.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les motivations de la demande de non assujettissement à la TVA pour la cession desdits terrains référencés dans la présente délibération. »

La nouvelle délibération sera rédigée comme suit :

Mr le Maire informe le conseil municipal des incidences de la réforme de la TVA Immobilière datée du 11.03.2010 portants sur de nouvelles dispositions modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.

Dans son préambule, le Maire invoque le point lié au régime fiscal des cessions de terrains dans la dite réforme, il rappelle la notion d'assujettissement à la TVA Immobilière en tant que tel, de la définition du terrain à bâtir et propose au vote de l'assemblée les motivations de la collectivité concernant le non assujettissement à la TVA sur la cession de terrains nus lui appartenant.

Ainsi, lors de la mandature précédente, le Conseil Municipal de la Commune de Metzeresche a décidé de vendre au promoteur Francelot plusieurs terrains issus de son patrimoine historique foncier en vue d'y implanter un lotissement en 3 tranches. Lesdits terrains avaient été qualifiés dans le POS (1998 à 2018 en 1NA), puis requalifier en 1AU dans le nouveau PLU en vigueur depuis novembre 2018.

Sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
40	177/2	Galgenweg	00 ha 77 a 21 ca
40	178/2	Galgenweg	01 ha 90 a 59 ca
40	179/2	Galgenweg	03 ha 60 a 46 ca

Total surface : 06 ha 28 a 26 ca

A noter que les parcelles cadastrées ont été vendues à la Sté Francelot à 44€/m2 soit :

40-177/2 : 339 724€

40-178/2 : 838 596€

40-179/2 : 1 586 024€

Egalement, il est rappelé que le PLU de la commune prévoit une OAP sur ces terrains en vue d'y édifier un lotissement communal ou via un promoteur privé. L'option du promoteur privé ayant été validée par l'instance communale lors de la mandature précédente.

A l'aulne de la lecture faite de la note d'information sur la réforme de la TVA Immobilière. Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir motiver sa demande de non assujettissement à la TVA sur les cessions de terrains communaux en :

-Décidant de la vente en l'état d'une unité foncière d'environ **6ha 28a 26ca**.

-Disant que cette vente s'opère sur la base d'une opération de gestion purement patrimoniale sans autre motivation pour la collectivité que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

-Disant que cette vente ne s'apparente en aucune façon à une activité économique.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

-Autorisant Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, les actes authentiques de vente ainsi tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les motivations de non assujettissement à la TVA pour la cession desdits terrains référencés dans la présente délibération.

POINT 4 : TARIFS ENLEVEMENT PAR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE DEPOTS SAUVAGE DE DECHETS.

En préambule, Le Maire informe qu'il s'est entretenu avec l'Adjoint au Maire de la Commune d'Audun-le-Tiche pour l'autoriser (approbation sans réserve) à prendre les dispositions de la présente délibération pour la Commune de Metzeresche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,

- Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,
- Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan,
- Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
- Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et nettoyage des lieux ont un coût pour la Commune de Metzeresche,
- Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets au responsable lorsque celui-ci est identifié,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif suivant selon les modalités suivantes :

- Fixer à 1500 € forfaitaire minimum le tarif d'intervention du service technique communal ou le recours d'un prestataire extérieur (précision : refacturation intégrale de la prestation réalisée) pour l'enlèvement et l'évacuation de dépôts sauvage de déchets. Aussi lorsqu'un tel dépôt sauvage sera constaté, et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.
- Donne tout pouvoir au Maire pour déposer plainte pour tout dépôt constaté sur le ban communal de Metzeresche.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécution.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à fixer le tarif suivant, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages de toutes natures.

- 1500 € Forfaitaire minimum pour l'intervention du service technique communal ou le recours d'un prestataire extérieur.

DECIDE que ces mesures prendront effet à compter du 01/10/2020 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DIT que les recettes seront inscrites au budget, chapitres et articles concernés

POINT 5 : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE PAR M. et Mme VINCENT DUGRAVOT : NOUVELLE PROPOSITION DE PRIX DE L'ACQUEREUR.

En préambule, le Maire rappelle la délibération n°2 du 15.07.2020 concernant une demande d'acquisition foncière d'un terrain communal de Mr et Mme Vincent DUGRAVOT – rue St Etienne.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, d'un nouveau courrier reçu le 16 août 2020 de M. et Mme Vincent DUGRAVOT, faisant une contre-proposition au prix de vente proposé par le conseil municipal pour l'acquisition d'une partie (50%) de la parcelle communale section 31 n°130, d'une superficie total de de 3.85 ares, (soit 1.90 ares) situé en zone UE du PLU de la commune.

Rappel de la demande : M. et Mme Vincent DUGRAVOT souhaitent acquérir cette parcelle pour la création d'un verger et/ou potager.



Un arpentage du dit terrain en vue de sa cession à M. et Mme Vincent DUGRAVOT devra être réalisé aux frais de l'acquéreur. La municipalité sollicitera un géomètre-expert pour réaliser cette opération dont le coût sera inséré dans le prix de cession.

En séance du 15.07.2020, le conseil municipal proposait un prix de cession de 5 000 € l'are et, rappelait que les frais de notaire seraient supportés par les époux DUGRAVOT.

La contre-proposition des époux DUGRAVOT pour cette parcelle est de : 760€ pour 1.90 ares soit 4€/m².

Le conseil municipal rappelle qu'un arpentage du terrain est à prévoir par la commune avant cession et, qu'il se chiffre à environ 600€. Ainsi, les conditions ne peuvent être réunies pour une vente équilibrée et le prix de 760€ ne correspond pas aux prix du marché immobilier.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition et de la contre-proposition s'élevant à 760€.
- De considérer que le prix proposé ne reflète pas la réalité du marché de l'immobilier.
- De clôturer la demande définitivement et d'informer Mr et Mme Vincent DUGRAVOT de la décision du conseil municipal.

POINT 6

ACQUISITION FONCIERE : TERRAINS DE MR MICHEL LALIRE - NOUVELLE PROPOSITION DU VENDEUR.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 du 15.07.2020 qui fixe l'historique des différents échanges et propositions financières entre les parties pour l'acquisition de parcelles appartenant à Mr Michel LALIRE, Propriétaire Foncier, qui propose la vente à la commune, de ses terrains situés en Section n°40 Parcelle n°1 d'une superficie de 34.63 ares au lieu-dit : GALGENWEG et, en Section n°40 Parcelle n°41 d'une superficie de 115.21 ares au lieu-dit : GALGENWEG. Lors de la séance du conseil municipal du 15.07.2020, les conseillers avait fait une offre de prix pour la seule parcelle située :

- **Section 40 parcelle n°001 au lieudit « Galgenweg », d'une superficie totale de 34.63 ares**, situé en zone N du PLU de la commune à un prix de 2 000€ (Hors Frais de Notaire).

En date du 19.08.2020, Mr le Maire a réceptionné un courrier de Michel LALIRE rappelant son souhait de vendre les deux parcelles au prix de 20 000€.



Il convient de préciser que les dits terrains ne font pas l'objet d'un Bail Rural ou d'une location à titre précaire. Les conseillers municipaux expriment, unanimement, l'intention de réaliser cette acquisition foncière avec Mr Michel LALIRE.

A noter qu'en 2018, une proposition d'acquisition des dits terrains à 18000€ avait été faite à Mr LALIRE, cette proposition était restée sans suite. Il est précisé que la municipalité reste ouverte à un compromis pour trouver un accord pour l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- De ne pas donner suite à la proposition de prix de vente de Mr Michel LALIRE de 20 000€ (Hors Frais de Notaire), pour l'acquisition des terrains cadastrés Section n°40 Parcelle n°1 d'une superficie de 34.63 ares au lieu-dit : GALGENWEG et, en Section n°40 Parcelle n°41 d'une superficie de 115.21 ares au lieu-dit : GALGENWEG.

POINT 7

OUVERTURE A LA CONCURRENCE DU MARCHE DE L'ENERGIE – ADHESION A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DU CD57 – PILOTAGE PAR MATEC.

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité.**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Metzeresche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT 8 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un budget supplémentaire 2020 est nécessaire car de nouvelles données budgétaires et comptables doivent y être incluses avant la fin de l'exercice (Cessions Foncières notamment). Par conséquent, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 244 242.00 €
- Section d'investissement : 895 788.14 €

POINT 9 : DEMANDE DE MR FORGET ETIENNE – PRELEVEMENT EAU DU Puits DU LANZELTERHOHE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de Mr Etienne FORGET demeurant au Chalet du Château d'eau – route de Luttange, souhaitant pomper l'eau du puits situé au lieu-dit LANZELTERHOHE, soit environ 7m3.

Pour éviter de créer un précédent et d'autres demandes, le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à la demande présentée par le Maire.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour et 2 Abstentions de :

- Ne pas donner suite à la demande de Mr Etienne Forget.

POINT 10 : EXTENSION DU RESEAU ENEDIS – FRAIS EXTENSION – PROJET DE PC05746420N0002 DE MR ROSER MARTIAL (S:45 - P:75) AU LIEU-DIT LANZELTERHOHE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu d'ENEDIS – URBANISME concernant une demande de participation financière de 2 129.40€ HT pour l'extension du réseau ENEDIS devant permettre un accroissement de puissance (12KvA monophasé) pour le projet de PC05746420N0002 de Mr ROSER MARTIAL demeurant 7, route de Luttange (PC portant sur la S:45 - P:75) au lieu-dit LANZELTERHOHE. Dans le cadre de la procédure d'instruction de

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

l'autorisation d'urbanisme, la Commune est sollicité pour une prise ou non en charge des coûts d'extensions du réseau ENEDIS au profit d'un projet privé.

Après discussions, le Conseil Municipal décide par 12 voix Pour et 1 Abstention de :

- De refuser la prise en charge de cette extension du réseau ENEDIS.
- De demander à ENEDIS de préserver les installations actuelles sans que cette extension de puissance et de réseau n'affecte les autres usagers de la commune.

Le Maire

POINT 11 : PROJETS COMMUNAUX ELIGIBLES AUX AMENDES DE POLICE.

Sur proposition de la Commission des travaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal de plusieurs projets communaux à envisager et pour lesquels, il convient de présenter des dossiers de demande de subventions au titre des amendes de police.

Ainsi, 2 projets majeurs sont proposés aux conseillers pour solliciter les subventions :

- **Mise en place de glissières de sécurité le long de la RD8, route de Kédange entre l'Arrêt de Bus et le ralentisseur situé en face du Pumptrack ainsi que la création d'un passage piétons sur le ralentisseur situé en face du cimetière.**
 - ⇒ La présence d'une conduite **AEP** (Adduction d'Eau Potable) et de la Fibre Internet **RHD** (Réseau Haut Débit) situés dans l'accotement à droite de la Route Départementale n°8 dans l'accotement et le fossé, cette glissière bois serait posée sur le terrain communal. Sa fonction serait d'empêcher tout accès de véhicules sur ce site de jeux dédié aux enfants et, permettrait de sécuriser cet espace directement exposé au trafic routier intense sur cet itinéraire emprunté par des camions en transit pour un montant de 7 700€ TTC.
- **Création d'un cheminement piéton sécurisé à la sortie de la Route de Luttange.**
 - ⇒ Côté gauche de la Route Départementale n°56 reliant la sortie du chemin du «Schmettenweg» et la Voie Romaine au lieu-dit «Kappelle». Cette liaison piétonne serait profilée via un busage du fossé et un empièchement pour y créer un chemin. Sa fonction serait d'empêcher serait aussi protéger du trafic routier les nombreux marcheurs utilisateurs de ce chemin à destination de St Jacques de Compostelle en provenance d'Allemagne. Le dispositif serait agrémenté d'une glissière bois pour préserver les marcheurs du trafic routier pour un montant de 68 500€ TTC.
- **Création de 2 parkings sur un délaissé communal rue St Etienne et un usoir communal rue des Lilas.**
 - ⇒ 1 parking situé (entre le n°4 et n°5 de la rue St Etienne) côté gauche à l'entrée du chemin des romains en face du transformateur EDF d'alimentation de la rue St Etienne. Cette création permettrait de sécuriser un déversoir d'orage situé en dessous de cet espace public pour un montant de 21 950€ TTC.
 - ⇒ 1 parking situé (entre le n°1 et n°1b de la rue des Lilas) en face de l'école maternelle, rue des lilas, et permettre l'accroissement de l'offre de stationnement sur le domaine public à proximité de l'école maternelle. Cette création permettrait de sécuriser un

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

déversoir d'orage et un puits situés en dessous de cet espace public pour un montant de 9 500€ TTC.

- **Création d'une chicane rue de la Source.**

- ⇒ Suite à la destruction récurrente de la clôture des riverains du 11 rue des vignes dont l'habitation est située le long de la rue de la source, la municipalité a posé des blocs de chantier (rouge et blanc) pour tenter de remédier de façon temporaire aux problèmes constatés. Après réflexion, la commission de sécurité propose de réaliser à cet endroit une chicane pour un montant de 3 800€ TTC.

La Municipalité prépare avec l'Association «Le Village», une cartographie des chemins de randonnées sur le ban communal et, souhaite inscrire cette liaison sécurisée reliant la sortie du village au chemin des Romains.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De valider les quatre projets présentés par la commission des travaux éligibles aux amendes de police.
- D'autoriser M. le Maire à instruire le dossier auprès du CD57.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier de demande de subventions.

POINT 12 : DEMANDE DE LOCATION A L'ANNEE DE LA SALLE COMMUNALE par l'Association GVK kédangeoise - Maison des associations à 57920 Kédange Sur Canner.

Mr le Maire informe le conseil municipal d'une demande, *émanant de Mme la Présidente de l'Association GVK kédangeoise - Maison des associations à 57920 Kédange Sur Canner* de location de la salle communale pour y réaliser des activités sportives.

L'association souhaite pouvoir utiliser la salle communale selon les dispositions énoncées ci-dessous :

Les conditions de la location sont entendues comme suit :

- **Lieu de location** : Salle Communale de Metzeresche – 2, route de Kédange à Metzeresche.
- **Durée prévue** : 2 heures par semaine.
- Le Mardi soir de 20h30 à 21h30, le Mercredi soir de 20h30 à 21h30.
- **Location à compter du 22.09.2020**
- **Tarif horaire de location** : 10€/h soit 20€ par semaine.
- Période de l'accord du 22.09.2020 au 30.09.2021 qui sera renouvelable par tacite reconduction ne nécessitant pas une délibération de l'assemblée délibérante.

La municipalité s'inscrit dans cette dynamique et soutient à toutes les initiatives visant à apporter du bien-être aux habitants de nos communes.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De valider la demande de location aux conditions prévues dans cette délibération.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- D'autoriser Mr le Maire à prendre contact avec Mme la Présidente de l'Association GVK kédangeoise - Maison des associations à 57920 Kédange Sur Canner pour lui faire part de la décision de l'assemblée délibérante.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents (Convention) à cette demande de location.

POINT 13 : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DES ERP COMMUNAUX - APAVE.

Mr le Maire informe le conseil municipal des obligations de vérification des installations communales par un organisme agréé qui réalisera une vérification annuelle de toutes les infrastructures communales sur les points de contrôles suivants :

- Installations Electriques
- Equipements Sportifs.
- Aires de Jeux.
- Pistes de Sports à Roulettes et Vélos Bi-Cross.

Le Maire rappelle que la vérification des extincteurs, des moyens de lutte contre l'incendie, et de sorties de secours des ERP fait l'objet d'un contrôle annuel par la Sté Pro Incendie Lorraine de Marly. Egalement, il est porté à connaissance que les entretiens annuels des chaudières des écoles maternelles et Charles Marchetti et la salle communale sont réalisés par la Sté Bouquet de Dalstein.

La commission des travaux et sécurité a sollicité l'APAVE afin d'obtenir de nouveaux devis pour procéder aux vérifications énoncés ci-dessus.

*Pour les vérifications des Installations Electriques A133485812.1 – Mission 1 - la prestation est de : 960€ TTC.

*Pour les vérifications des Equipements Sportifs (City Stade et But de Foot) - A133485812.1 – Mission 2 - la prestation est de : 228€ TTC.

*Pour les vérifications des Aires de Jeux - A133485812.1 – Mission 3- la prestation est de : 474€ TTC.

*Pour les vérifications des Pistes de Sports à Roulettes et Vélos Bi-Cross - A133485812.1 – Mission 4 - la prestation est de : 930€ TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De valider le choix de l'APAVE comme prestataire des vérifications listées ci-dessus sur les ERP Communaux.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POINT 14 : DEMANDE DE RESERVATION D'UN APPARTEMENT DE TYPE R+1 – PROJET FRANCELOT AU 6 RUE DE LA FONTAINE.

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de Mme Délia HENQUEZ MANSOURI concernant demande de réservation d'un appartement (non construit à ce jour) de type R+1 qui sera réalisé dans le cadre du projet FRANCELOT au 6, rue de la fontaine.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Actuellement, Mme Henquez Mansouri réside au 14, rue de la fontaine à Metzeresche chez sa grand-mère, originaire de la commune, elle souhaiterait venir s'y installer et demande aux conseillers de lui réserver un logement ce type R+1.

Etant précisé que le logement n'est pas encore construit et que la fixation des conditions du loyer ne sont pas connues à ce jour. Les conseillers municipaux proposent la création d'une liste d'attente et l'inscription de la demande de Mme HENQUEZ MANSOURI.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- De donner une suite favorable à la demande de réservation d'un appartement de type R+1 à Mme Henquez Mansouri demeurant au 14, rue de la fontaine à Metzeresche.
- D'inscrire la demande sur une liste d'attente.
- D'autoriser le Maire à préciser les conditions d'accès à la location avec les tarifs de location le cas échéant.
- D'autoriser le Maire à signer les documents de location et toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

POINT 15 : RUE DES VERGERS : COURRIER DE MR JOEL SANSON – 11 RUE DES VERGERS.

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de Mr SANSON Joël demeurant au 11, rue des vergers à Metzeresche concernant 3 thématiques récurrentes dont il souhaite des réponses de la part de la collectivité :

Après lecture de la lettre de Mr Sanson, le Conseil Municipal propose le traitement des points comme suit :

- **Déplacement des poteaux en retrait :**

Le maintien du dispositif en l'état car ces poteaux font partie intégrante du dispositif (pièces d'extrémités réglementaires) et leurs suppressions conduiraient à élargir l'espace devant garage privatif et favoriserait l'insertion plus fréquentes de véhicules lors des croisements.

- **Sens uniquement de circulation « Sens rue du moulin – rue de l'église »**

Le maintien du dispositif de double sens de circulation est maintenu par 12 voix Pour et 2 voix Contre. La raison principale est d'éviter un renvoi de trafic sur les RD 8 et 56 à proximité de l'école Charles Marchetti aux heures d'entrée et sortie des écoles.

- **Panneaux signalétiques « Un maitre responsable ramasse - Merci à tous »**

Conscient de l'augmentation importante des animaux de compagnie et de l'absence de civisme de certains maitres (une majorité ramasse les déjections), nous préparons actuellement un dispositif de canisette sur le territoire communal. Dans l'attente, nous conseillons de poser des panneaux signalétiques.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De ne pas déplacer les poteaux comme le souhaite Mr Sanson.
- De ne pas mettre en sens unique la rue des vergers dans le sens de circulation « rue du Moulin – rue de l'Eglise ».

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 16 : RUE DE LA SOURCE : DEMANDE DE PASSAGE EN SENS UNIQUE.

Le Maire informe le conseil municipal que la municipalité est régulièrement interpellée pour le passage en sens unique de la rue de la source. Aussi et pour statuer ce point récurrent, il propose au conseil municipal d'apporter des réponses aux riverains de la rue de la source qui se plaignent des vitesses excessives sur ce tronçon de voiries communales.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De ne pas créer un sens unique de circulation « Sens Rue des Tulipes – Rue de la Source » ou « Sens Rue de la Source – Rue des Tulipes ».
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures décidées et les mettre en application dans les meilleurs délais.

POINT 17 : RUE DES TULIPES : DEMANDE DE SUPPRESSION DU SENS UNIQUE VS SENS INTERDIT.

Le Maire informe le conseil municipal que la municipalité est régulièrement interpellée pour la suppression du sens unique de la rue des tulipes entre le n°1 et le n°3. Aussi et pour statuer ce point récurrent définitivement, il propose au conseil municipal d'apporter des réponses aux riverains de la rue des tulipes qui se plaignent du non-respect du sens interdit par les automobilistes, cyclistes, chevaux... sur ce tronçon de voirie communale.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De conserver le sens unique de circulation en place «entre le n°1 et n°3 de la Rue des Tulipes».
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures décidées et les mettre en application dans les meilleurs délais.

POINT 18 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les rédacteurs, les adjoints administratifs, les adjoints techniques.

Le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

III . Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

	CATEGORIE B	
Groupe	Fonctions du poste	Montants annuels maxima
1	Secrétariat de Mairie	17 480.00€

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée annuellement et sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations

	CATEGORIE C	
Groupe	Fonctions du poste	Montants annuels maxima
1	Agent d'accueil, ATSEM, Encadrement du service périscolaire	11 340.00€
2	Agent d'exécution	10 800.00€

de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service :

le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- maladie professionnelle:

l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement

La disponibilité et l'adaptabilité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B	
Groupe	Montant annuel maxima
1	2 380.00€
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
1	1 260.00€
2	1 200.00€

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :

le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service :

le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

- maladie professionnelle :

le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

POINT 19 : MODIFICATION HORAIRES D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE L'ECOLE MATERNELLE.

En préambule, Mr le Maire rappelle la délibération n°1 du conseil municipal du 11.08.2020 concernant la création de 2 postes d'adjoint administratif. Les 2 postes ayant été pourvu, il convient de délibérer une nouvelle fois pour adapter les horaires liés à l'entretien quotidien de l'école maternelle ouvert initialement pour 20h/semaine, il passe à 12h/semaine.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la rupture de contrat avec le prestataire de service pour les nettoyages des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique (*préciser le service*).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 12/35^{ème} pour le nettoyage des bâtiments communaux (école maternelle uniquement) à compter du 01 septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 20 : CREATION D'UN POSTE D'OUVRIER COMMUNAL A TEMPS NON COMPLET.

En préambule, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de pallier aux besoins et préparer l'avenir pour anticiper la cession d'activité des salariés communaux. Il propose l'ouverture d'un poste d'ouvrier communal à temps non complet de 20h semaine. Cette ouverture administrative du poste doit permettre à la collectivité de préparer les changements à venir.

Le Maire informe l'assemblée :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ouvrier communal à temps non complet, soit 20/35^{ème}) pour assurer les tâches d'entretien divers et variés de la collectivité à une date non définie à ce jour.

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 21 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE ET D'ADJOINTS D'ANIMATION

Rappel de la délibération n°3 du 11.08.2020

En préambule, Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les horaires des adjointes techniques et animation en charge de la garderie, l'accroissement des effectifs, la prise en charge administrative importante nécessite un ajustement rapide dans l'organisation actuelle.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression :

- De deux emplois d'adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet, pour l'entretien de la cantine.
 - 1) Le premier à 15.36/35^{ème}
 - 2) Le second à 7.68/35^{ème}
- De deux emplois d'adjoint d'animation 2^e classe, pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire, à temps non complet :
 - 1) Le premier à 15.36/35^{ème}
 - 2) Le second à 12.48/35^{ème}

La création :

- De deux emplois d'adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet, pour l'entretien de la cantine.
 - 3) Le premier à 15.07/35^{ème}
 - 4) Le second à 7.53/35^{ème}
- De deux emplois d'adjoint d'animation 2^e classe, pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire, à temps non complet :
 - 3) Le premier à 16.01/35^{ème}
 - 4) Le second à 15.07/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2020

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPL OI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1	15h07
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1	7h53
Animation	Adjoint d'animatio n	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	1	16h01
Animation	Adjoint d'animatio n	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	1	15h07
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	0	1	12h

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 22 : MOTION VISANT A INTERDIRE L'USAGE DE LA RD n°8 AUX CAMIONS DE + DE 38 TONNES EN TRANSIT VERS L'Allemagne (A L'EXCEPTION DES DESSERTES LOCALES) ENTRE LA RD n°1 et la RD n° 918.

En préambule, Mr le Maire rappelle les termes de la délibération n°3 prise en séance du conseil municipal du 29.03.2011 visant à la rédaction d'une motion liée à l'**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD8 / RD2 BIS ET C1** en collaboration avec les Communes de Volstroff, Rurange-lès-Thionville et Luttange pour l'aménagement de ce carrefour accidentogène et rappelle les travaux entrepris par le CD 57 pour améliorer la visibilité et la sécurité.

Nouvelle initiative du conseil municipal de la Commune de Metzeresche, une proposition de motion visant à interdire l'usage de la RD n°8 aux camions de + de 38 Tonnes en Transit pour relier la RD n°1 à la RD n°918 de jours comme de nuits. La municipalité précise bien la visée de cette motion qui ne doit en rien pénaliser les acteurs économiques locaux.

Cette motion vise à obliger le transfert du TIR vers les axes appropriés à partir de la RD n°1 vers le contournement de Yutz et la RD n°918 pour interdire le transit vers l'Allemagne via la RD n°8.

Cette motion sera proposée aux maires et conseils municipaux des communes de Kédange sus Canner, Luttange, Volstroff, Rurange-Lès-Thionville et Bousse pour que s'engage une concertation avec le Conseil Départemental de la Moselle et que des dispositions soient prises pour redéfinir un transfert de ce trafic sur les axes appropriés.

Depuis de nombreuses années, nous déplorons, sur cet axe de grand passage, des accidents matériels ou corporels..., un accroissement du passage de camions de + de 38 T en transit pour rejoindre l'Allemagne. La création de ralentisseurs, de chicanes, de dispositifs multiples ne ralentissent pas les conducteurs de tous véhicules et nos populations exigent de notre part de mettre en place des mesures encore plus fortes pour réduire le trafic et les vitesses excessives.

Suite à ces constats, il nous est paru opportun de mener une action concertée visant à proposer au conseil départemental de la Moselle, la planification d'une étude préalable, devant permettre une interdiction pure et simple du TIR des camions de + de 38 Tonnes sur la RD N°8 entre Bousse et Kédange/S/Canner.

En ce sens, nous vous proposons de soutenir cette motion pour faire part au Président du Conseil Départemental de la Moselle, du bien fondé de notre requête, à savoir, une demande d'étude préalable et ensuite, les modalités de transfert du trafic vers les infrastructures adaptées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette motion et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour faire évoluer ce dossier.

POINT 23 : TRAVAUX DE CONFECTION DE CHEMINS RURAUX ET AMENAGEMENT ABORD DE LA PISTE DE PUMPTRACK : CHOIX DU PRESTATAIRE.

Le Maire informe le conseil municipal de travaux complémentaires à réaliser pour le nivellement du chemin communal du Seiterteweg nouvellement aménagé et empierré et, la création d'une piste d'accès au pumptrack.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après consultation de la commission des travaux, l'entreprise E JL de Woippy a été choisie pour un montant de **5 206.80€ TTC (3 468€** pour la confection de chemins ruraux et **1 738.80€** pour la confection d'un accès au pumptrack)

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide par 12 voix (Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT n'ayant pas pris part au vote),

- D'octroyer les travaux énoncés à l'entreprise E JL de Woippy pour un montant de **5 206.80€TTC**.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Maire

POINT 24 : TRAVAUX FUTURS DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES PROJETS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VOIRIE-RESEAUX.

Le Maire rappelle le point n°11 de la présente séance du conseil municipal de la nécessité d'élaborer un relevé topographique géo-référencé des sites identifiés dans les dossiers liés aux amendes de police.

Après consultation de la commission des travaux, l'entreprise **GD TOPO de Sanry-Lès-Vigy** a été choisie pour un montant de **1 170€ TTC**.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'octroyer les travaux énoncés à l'entreprise **GD TOPO de Sanry-Lès-Vigy** pour un montant de **1 170€ TTC**.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POINT 25 : PROJET DE CREATION D'UN PERISCOLAIRE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE : CHOIX D'UN ARCHITECTE

Le Maire rappelle qu'il convient d'envisager le transfert de la Garderie (validée par la PMI en juillet 2020) vers une structure périscolaire. Il convient dès lors de prendre l'attache d'un architecte pour réaliser une ébauche de projet (plan et estimatif) pour solliciter les financeurs.

Après consultation de la commission des travaux, Mr Bolzinger, Architecte à Thionville a été retenu pour réaliser cette ébauche de dossier de demande de subventions.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'octroyer la réalisation des plans, estimatifs,...à Mr Bolzinger, Architecte à Thionville entrant dans le cadre du dossier de demande de subventions.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POINT 26 : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET.

Le Maire informe l'assemblée :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la mutation de Mme Marjorie WEITEN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de Mairie

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à 12h/semaine soit 12/35^{ème}) pour la fonction de secrétaire de Mairie à compter du 24/09/2020

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents